



PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

N° 2011 151.0024 ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE CESCAU

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L124-1, L124-2, R124-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire de Cescou en date du 26 octobre 2010 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cescou en date du 4 mai 2011 approuvant la carte communale,

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article 1 – La carte communale de Cescou est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées au nom de la commune.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
Le Maire de la commune de Cescou,
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 31 MAI 2011

~~Le Préfet~~ Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Orthez, le 28 avril 2011

Service Aménagement, Urbanisme, Risques

Pôle Urbanisme Béarn des Gaves

Le Chef du Pôle Urbanisme d'Orthez,

à

Monsieur le Maire de Cescau

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : André Carrou

Andre.Carrou@equipement-agriculture.gouv.fr

Tél. 05 59 69 82 71 – Fax : 05 59 69 82 70

Courriel : PU-Orthez.SAUR.DDEA-64@equipement-agriculture.gouv.fr

Objet : Carte communale

PJ : 1 dossier

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis à Monsieur le Préfet pour approbation la carte communale que votre conseil municipal a approuvée par délibération en date du 4 mai 2011

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de l'arrêté préfectoral n°2011-151-0024 du 31 mai 2011 approuvant la carte communale sur le territoire de votre commune.

Je vous serai obligé de bien vouloir faire procéder aux mesures de publicité conformément à l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, à savoir :

- affichage de la délibération et affichage de l'arrêté préfectoral prévu dans son article 3 ;
- insertion d'une mention de cet affichage (modèle ci-joint) dans la République des Pyrénées/Sud-Ouest.

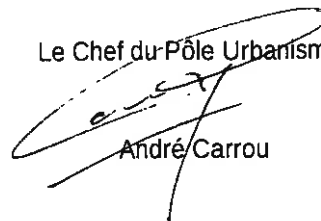
Vous voudrez bien me faire parvenir le certificat attestant de l'affichage et copie de l'insertion dans la presse.

La carte communale entrera en vigueur dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité (premier jour d'affichage et insertion dans la presse).

Afin d'assurer l'instruction des décisions d'occuper ou d'utiliser le sol et d'assurer notre mission d'observation des territoire, vous voudrez bien m'adresser rapidement une version numérique de la carte communale approuvée : les pièces écrites au format pdf, les pièces graphiques dans un format compatible avec Mapinfo.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Urbanisme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carrou', is written over the typed name 'André Carrou'. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive style.

André Carrou